



Direction Emploi et Développement des Compétences

Décision n°2023 - 945

**Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé d'opération infrastructures, réseaux et voirie au Pôle Erdre et Loire**

Réf. : 4.2.5

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8 sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'un emploi de chargé d'opération voirie réseaux divers (VRD) au Pôle Erdre et Loire va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel.

Sous l'autorité de la responsable du service projets, en qualité de chargé d'opération en charge de la conduite d'opérations d'aménagement en maîtrise d'oeuvre interne, les missions et responsabilités du cocontractant sont les suivantes :

- Réaliser les diagnostics et études préalables puis élaborer les programmes d'aménagement.
- Assurer la conception des aménagements éventuellement en lien avec le bureau d'étude (dessinateurs).
- Préparer et suivre les missions techniques associées, ainsi que les marchés travaux (planning, chantier, information aux personnes extérieures,...) jusqu'à leur réception et remise au gestionnaire.
- Assurer le suivi administratif, juridique, technique et financier des opérations.
- Assurer les échanges avec les services internes de Nantes Métropole et les communes concernées, ainsi que la concertation citoyenne.

**Décide,**

Article 1 : L'emploi de chargé d'opération VRD au Pôle Erdre et Loire est ouvert au recrutement contractuel,

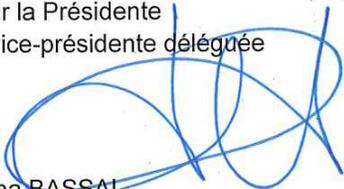
Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des Techniciens principaux, à savoir au minimum IM371 et au maximum IM587, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **31 OCT. 2023**

Pour la Présidente  
La vice-présidente déléguée

  
Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

**02 NOV. 2023**